

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **21 juin 2018**

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

ARRÊTÉ 51/2018

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu l'arrêté 44/2017 du 28 juin 2017, instaurant le règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur ;

ARRÊTE

Article 1. CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES SERVICES

La Commune met à la disposition de ses administrés des services (Restaurant scolaire, garderie périscolaire, étude surveillée) afin d'améliorer leurs conditions de vie ; ils ont un caractère facultatif et l'inscription à l'un de ces services vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

- Le fonctionnement des services est placé sous l'autorité du Maire de Sancé ou de son représentant.
- Les services sont accessibles aux élèves fréquentant l'école primaire de Sancé dans la limite des places disponibles, conformément aux règles de sécurité
- La fréquentation des services périscolaires suppose l'acceptation des règles de vie collective, expliquées à l'enfant. En cas de non – respect de ces règles, un contact sera pris avec les parents. Si le comportement de l'enfant peut porter préjudice au bon fonctionnement du service, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.
- Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut occasionner. Une attestation sera exigée à l'inscription aux services.
- Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicament. Le personnel communal n'est pas autorisé à en donner sauf Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
- Toute situation d'urgence à caractère accidentel ou non, implique l'appel du 15 pour la conduite à tenir et la prise de contact avec les parents le plus rapidement possible.

Article 2. INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- L'inscription aux différents services est effectuée en mairie, en début d'année scolaire ou lors de la première utilisation en cours d'année.
- La mise à jour des informations sur le compte personnel des représentants légaux, accessible sur le portail famille via le site internet de la commune : www.sance.fr , est obligatoire.
- Les réservations ou demandes d'absence aux différents services périscolaires s'effectuent via le compte personnel.
- **Les enfants qui n'ont pas de réservation aux services périscolaires, ne seront pas pris en charge et seront conduits au portail de l'école par les enseignants.**
- Les enfants ne peuvent rentrer seuls après un service périscolaire qu'avec une autorisation écrite des parents (via le compte personnel).
- Les enfants ne sont remis qu'à leurs responsables légaux. Pour toute autre personne, une autorisation écrite est obligatoire (via le compte personnel).
- Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des services sous peine d'exclusion en cas de récidive avérée, une facturation pour dépassement d'horaire pourra être appliquée.
- La Commune se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités aux services périscolaires, pour la parution de différents documents d'information et de valorisation, sauf refus écrit des parents.

Article 3. FACTURATION ET REGLEMENT DES SERVICES

- Les tarifs des services sont fixés par le Conseil Municipal et sont accessibles sur le site de la commune.
- La facturation des services est mensuelle et accessible sur le compte personnel.
- Le règlement des factures peut se faire par prélèvement bancaire, carte bancaire via internet, ou directement auprès du Centre des Finances Publiques de LA ROCHE VINEUSE par chèque ou espèces.
- En cas de non-paiement, l'accès aux services pourra être **suspendu**.
- Si la facturation des services n'atteint pas un minimum de 15 € annuel, un montant forfaitaire de 15 € sera appliqué en fin d'année scolaire.

Article 4. CONDITIONS PARTICULIERES POUR CHAQUE SERVICE

I. RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL (RSM)

Le Restaurant Scolaire Municipal a pour mission de procurer des repas sains et substantiels aux enfants fréquentant les écoles publiques afin de leur assurer une bonne santé et de favoriser la fréquentation scolaire.

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel communal.

❖ Les repas

- ✓ Il sera demandé aux enfants de manger proprement, dans le calme, en respectant le matériel. Le repas pris en commun garde un aspect éducatif.
- ✓ Il appartient aux parents de fournir des serviettes de table et d'en assurer l'entretien régulier.
- ✓ Les menus établis mensuellement sont disponibles sur le site internet de la commune : www.sance.fr et sur le tableau d'affichage de l'école.
- ✓ Le Restaurant Scolaire Municipal doit assurer l'éducation nutritive des enfants et leur apprendre à manger de tous les mets.
- ✓ L'inscription au restaurant scolaire entraîne la prise du repas sans aucune adaptation autre que le remplacement de la viande de porc.
- ✓ Les enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergie alimentaire peuvent être accueillis au restaurant scolaire (sans fourniture de repas) sous la réserve expresse de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) établi selon les protocoles réglementaires en vigueur. Ils doivent être inscrits au service de restauration et bénéficient d'un tarif spécial.

❖ Réservations / annulations des repas

- ✓ Les enfants peuvent être accueillis à titre permanent pour un ou plusieurs jours réguliers par semaine ou sur demande via le portail famille au minimum 1 jour ouvré avant la date souhaitée. **L'absence de réservation fera l'objet d'une majoration du prix du repas (voir tarifs).**
- ✓ Toute demande de réservation doit faire l'objet d'une acceptation du secrétariat de mairie.
- ✓ Toute annulation de repas doit être exceptionnelle et demandée sur le site au moins 5 jours ouvrés avant la date à modifier. **Passé ce délai, le prix du repas sera dû sauf cas de force majeure** (à l'appréciation de la mairie).
- ✓ Seules les absences **supérieures à une semaine** seront décomptées, sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci doit être transmis au secrétariat de mairie **dans les 8 jours**, passé ce délai il ne sera pas recevable.

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

❖ Horaires

- ✓ La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30. Les enfants prennent leur petit déjeuner à la maison et en aucun cas à la garderie de 7 h 30 à 8 h 20.

❖ Réservations / annulations

- ✓ Les enfants sont accueillis sur réservation via le compte personnel, au plus tard la veille. Passé ce délai, la demande doit être faite directement auprès du secrétariat de mairie, **par mail**.
- ✓ **L'absence de réservation fera l'objet d'une majoration du prix (voir tarifs).**
- ✓ Toute annulation doit être exceptionnelle et demander au moins 1 jour ouvré avant la date souhaitée, **à défaut, le prix du service sera dû, sauf cas de force majeure (à l'appréciation de la mairie, hors maladie).**

3. ETUDE SURVEILLEE

L'Etude surveillée s'adresse aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de SANCÉ. Elle fonctionne le lundi et jeudi pendant les périodes scolaires de 16 h 30 à 17 h 30. Il n'est pas possible de récupérer les enfants avant la fin de l'étude surveillée.

❖ Le fonctionnement

- ✓ Les personnes qui encadrent l'étude surveillée ne sont pas chargées de faire effectuer l'intégralité des devoirs. Elles apportent un appui. Il appartient aux parents de contrôler le travail demandé par les enseignants.
- ✓ L'inscription à l'étude suppose un comportement adapté.

❖ Réservations / annulations

- ✓ Les enfants sont accueillis sur réservation via le compte personnel, au plus tard la veille. Passé ce délai, la demande doit être faite directement auprès du secrétariat de mairie, **par mail**.
- ✓ **L'absence de réservation fera l'objet d'une majoration du prix (voir tarifs)**
- ✓ Toute annulation doit être exceptionnelle et demander au moins 1 jour ouvré avant la date souhaitée, **à défaut, le prix du service sera dû, sauf cas de force majeure (à l'appréciation de la mairie, hors maladie).**

Article 11. APPLICATION

L'arrêté municipal 44/2017 du 28 juin 2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Le règlement intérieur susmentionné,

- entre en vigueur à compter de ce jour ;
- est consultable sur le site internet de la commune www.sance.fr ;
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation, sans réserve, du règlement intérieur.

Fait à SANCÉ le 21 juin 2018
Le Maire,
Roger MOREAU.